

## IF EXPORT 2024

----- please scroll down for English -----

Du 12 septembre au 20 octobre 2023

**IF Export accompagne à l'international les projets d'artistes, de professionnels français ou basés en France (métropolitaine ou ultramarine) ou d'institutions des secteurs créatifs et culturels.**

L'Institut français soutient aussi bien les projets en présentiel, les projets mixtes (présentiel et digital) que les projets en tout digital (si les mobilités sont contraintes ou empêchées), ainsi que les projets intégrant le numérique dans le processus de création ou de production. Ces projets sont développés en concertation avec le réseau culturel français.

### Ce dispositif est ouvert aux porteurs de projets suivants :

- Artiste, commissaire concepteur de projet d'exposition, groupe, collectif, compagnie, français ou basés en France
- Institutions ou structures culturelles françaises (agences, bureaux de production, studios, éditeurs, labels, tourneurs, musées, centres d'art...)
- Institutions ou structures culturelles étrangères accueillant des artistes français (programmateurs, labels, distributeurs, éditeurs, plateformes, musées, centres d'art, festivals, biennales...)

### Quelles sont les disciplines concernées ?

Arts visuels, création numérique, photographie, design, métiers d'art, musiques, spectacle vivant.

### Pour quels types de projets ?

- **Diffusion** (tourné, exposition monographique ou collective, présence sur un festival, sur un marché...)  
> Les tournées doivent réunir au minimum 5 dates, soit à l'échelle d'un pays, soit à l'échelle d'une région géographique : Asie, Océanie, Amérique du Nord, Amérique Latine, Europe, Afrique et Moyen-Orient.

!! Ce minimum reste à 3 dates pour les musiques classiques et contemporaines.

!! Dans le domaine des musiques actuelles, seules les tournées se déroulant en Asie, en Afrique, ou en Amérique latine seront éligibles.

Afin de garantir la faisabilité de la tournée, le porteur de projet devra joindre à son dossier les lettres ou mails d'invitation des programmateurs.

> Les projets d'exposition et de diffusion dans le champ de la création numérique pourront être soutenus pour une ou plusieurs étapes de monstration.

> Dans le secteur des arts visuels, les expositions monographiques seront soutenues en priorité car elles permettent de présenter une œuvre nouvelle et d'appréhender de manière plus complète le corpus d'un artiste.

- **Coopération**

> Collaboration entre équipes artistiques ou structures françaises et internationales (dont les établissements d'enseignement artistique), dans une perspective de transmission ou de création commune. Cette démarche doit s'inscrire dans un processus de structuration ou de consolidation d'une projection à l'international des équipes artistiques françaises.

- **Présence française au sein de grands événements prescripteurs**

> Présence significative de plusieurs équipes artistiques et/ou artistes français ou vivant en France (métropolitaine ou ultramarine) dans les lieux et les rendez-vous majeurs et prescripteurs de la création contemporaine dans le monde.

> Sont ciblés les évènements qui offrent une visibilité maximale aux équipes artistiques invitées et qui mobilisent de nombreux professionnels et programmateurs étrangers lors des journées d'ouverture et des rendez-vous organisés tout au long de la manifestation.

### Quel montant d'aide ?

Le montant des aides accordées sera compris **entre 5 000 et 25 000 Euros**. Les demandes inférieures ou supérieures à cette fourchette ne seront pas éligibles. Ce montant ne pourra pas représenter plus de 40 % du budget prévisionnel total du projet.

### Il est obligatoire que :

- les porteurs de projets prennent contact avec l'Institut français à Paris d'une part, et le réseau culturel français à l'étranger – service culturel de l'Ambassade de France ou Institut français / Alliance française sur le ou les territoire(s) concerné(s) d'autre part.

### Il est fortement recommandé que :

- les projets soient construits avec l'entourage professionnel français et avec les acteurs professionnels de la filière concernée sur le territoire d'accueil (programmateurs, labels, distributeurs, éditeurs, plateformes, musées, centres d'art, festivals, biennales...);
- les projets garantissent une rémunération (honoraires/cachets/droits d'auteur) pour les artistes impliqués (à inscrire dans le budget prévisionnel et à justifier);
- pour les projets de diffusion et les temps forts français, leur soit associée une séquence d'une autre nature, pouvant impliquer une dimension de formation, transmission ou échanges de bonnes pratiques : rencontres artistiques et professionnelles avec des partenaires sur place (master-classes, ateliers, rencontres avec le public local, rencontres de programmateurs et professionnels de la discipline/filière, collaborations artistiques), conférence, séminaire professionnel, intervention en milieu scolaire ou universitaire.

Ces différents aspects du projet seront à présenter et détailler dans le dossier de candidature.

### L'Institut français soutiendra en priorité :

- les projets déposés par des primo-bénéficiaires (qui n'ont pas encore reçu de soutien de la part de l'Institut français) et/ou par des primo-accédants (qui se rendent pour la première fois sur un territoire);
- les projets qui prennent en compte les [enjeux de l'égalité femmes/hommes](#) (contenus portés par des femmes ou non stéréotypés, projets caractérisés par la parité ou par une approche égalitaire).
- les projets qui prennent en compte les [enjeux d'impact environnemental](#), et s'inscrivent dans une démarche écoresponsable, qu'il s'agisse des équipes artistiques ou des lieux qui les accueillent (éviter les représentations isolées, favoriser les moyens de transports moins polluants comme le train, inciter à l'utilisation de matériaux durables...). Une attention particulière sera portée aux lieux et équipes artistiques dont l'activité est régie par une charte d'éco-responsabilité.

### Contexte spécifique de l'année 2024

Le réseau culturel se fait l'écho des grands rendez-vous se tenant en France et les promeut à l'international.

- Dans le contexte des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se tiendront en France à l'été 2024, les projets portant les valeurs de la diplomatie sportive ou des enjeux entre l'art et le sport seront étudiés avec une attention spécifique.
- De la même façon, en lien avec la tenue du XIXème Sommet de la Francophonie à Villers-Cotterêts à l'automne 2024, les projets valorisant la Francophonie et la langue française feront l'objet d'une appréciation particulière.

### Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

- **Pertinence du projet artistique** : contenu artistique du projet, cohérence dans le parcours de l'artiste, qualité de son entourage ;
- **Faisabilité du projet** : engagement financier des partenaires professionnels, en France et sur le territoire, engagement du réseau culturel français à l'étranger (financier et/ou d'accompagnement) ;
- **Cohérence du projet** : avec les enjeux de l'Institut français, les stratégies sectorielles de la Direction de la Création Artistique et des Industries Culturelles, et la stratégie Industries Culturelles et Créatives du réseau culturel français à l'étranger ;
- **Éco-responsabilité** : démarche prenant en compte les enjeux environnementaux, pour la production et/ou la circulation des œuvres et des artistes.

**Clôture de l'appel : 20 octobre 2023**  
**Commission de sélection : mi-janvier 2024**

### Contacts :

Arts visuels	Adeline Blanchard	<a href="mailto:adeline.blanchard@institutfrancais.com">adeline.blanchard@institutfrancais.com</a>
Cirque, rue, marionnettes	Vanessa Silvy	<a href="mailto:vanessa.silvy@institutfrancais.com">vanessa.silvy@institutfrancais.com</a>
Création numérique	Hannah Bellicha	<a href="mailto:hannah.bellicha@institutfrancais.com">hannah.bellicha@institutfrancais.com</a>
Création numérique	Hannah Loué	<a href="mailto:hannah.loue@institutfrancais.com">hannah.loue@institutfrancais.com</a>
Danse	Catherine Faudry	<a href="mailto:catherine.faudry@institutfrancais.com">catherine.faudry@institutfrancais.com</a>
Design & métiers d'art	Laure Choquer	<a href="mailto:laure.choquer@institutfrancais.com">laure.choquer@institutfrancais.com</a>
Musiques actuelles, jazz & innovation	Oscar Finjean	<a href="mailto:oscar.finjean@institutfrancais.com">oscar.finjean@institutfrancais.com</a>
Musique classique et contemporaine	Mathilde Bézard	<a href="mailto:mathilde.bezard@institutfrancais.com">mathilde.bezard@institutfrancais.com</a>
Photographie / Image	Sophie Robnard	<a href="mailto:sophie.robnard@institutfrancais.com">sophie.robnard@institutfrancais.com</a>
Théâtre	Gaëlle Massicot-Bitty	<a href="mailto:gaelle.massicotbitty@institutfrancais.com">gaelle.massicotbitty@institutfrancais.com</a>

----- please scroll down for English -----

## IF EXPORT 2024

From September 12<sup>th</sup> till October 20<sup>th</sup> 2023

**IF Export aims to support international projects led by French artists or artists living in France (mainland or overseas communities) in the cultural and creative fields.**

The Institut français supports live, hybrid or fully digital projects (for the French artistic teams facing difficulties regarding international mobility), as well as projects embedding digital tools in the creative or production process. Projects have to be developed in connection with the French cultural network.

### This program is open to the following applicants:

- French or French-based (mainland or overseas communities) artists, curators, companies, groups or collectives;
- French institutions or cultural organizations (agencies, production offices, studios, publishers, record labels, tour managers, museums, art centers...);
- International institutions or cultural organizations (presenters, record labels, promoters, music publishers, platforms, museums, art centers, festivals, biennales...).

### This program applies to the following disciplines:

Design & artistic crafts, digital arts, photography, visual arts, music, performing arts.

### Supported projects:

- **Circulation** (international tours, solo shows, appearance in a professional market)
  - > International tours have to include at least 5 performances, within a single country or across a geographic area: Asia, Oceania, North America, Latin America, Europe, Africa and Middle East.
    - !! Only 3 performances are required for classical / contemporary music projects.
    - !! In the pop music field, only Asian, African and Latin American tours will be eligible.
  - Official invitations from presenters have to be included in the application, in order to guarantee the viability of the tour.
  - > Exhibitions and dissemination projects in the digital creation field can be supported for one or more venues.
  - > Solo show exhibitions are a priority for the French Institute in the visual arts field, because they allow for the presentation of an entirely new work and a more comprehensive appreciation of a body of work.
- **Cooperation**
  - > Collaboration between French and international artistic teams or institutions (including art schools or conservatories), with a transmission or a shared creation goal. The submitted cooperation projects have to play a structuring or consolidating role in the international strategy of the French artistic teams.
- **French highlights**
  - > Significant invitation of several French artists / French artistic teams, or artists living in France (mainland or overseas communities), to major venues and events for contemporary creation around the world.
  - > The aim is to support events that offer the highest visibility to the invited artists and attract a large number of international professionals and presenters to the event itself and to associated activities.

### What is the amount of the grants?

The amount of the grants will be between €5,000 and €25,000. Applications below or above this range will not be eligible. The grant may not represent more than 40% of the total estimated budget of the project.

#### **Mandatory criteria**

- Applicants are imperatively asked to get in touch with the Institut français in Paris and with the cultural service of the French Embassy or Institut français or Alliance française in the country or countries involved.

#### **It is highly recommended that:**

- Projects are developed with the artist's professional team in France, and with professional actors from the music industry in the countries involved (presenters, record companies, promoters, music publishers, platforms, museums, art centers, festivals, biennales...).
- The artists involved are remunerated (fee/royalties). This remuneration must be stated and justified.
- Projects associate artistic productions to another type of activity, possibly with an educative or professional dimension: artistic and professional meetings with local partners (masterclasses, workshops, discussion with the audience, meetings with presenters and professionals from the local industry, artistic collaborations), conferences, professional seminars, interventions in schools or universities).

These elements must be detailed in the application and will be part of the criteria for the final selection.

#### **Priority will be given to:**

- Projects submitted by first-time applicants (who have not yet received support from the Institut français), and/or by first time visitors (who are visiting a country for the first time);
- Projects addressing [gender equality issues](#) (female leadership, stereotype-free or gender-balanced projects, or projects developed on the basis of equal gender representation);
- Projects developed in an [eco-responsible approach](#), whether implemented by the artistic team and/or by the venues (no one-off performances, compensation of the carbon footprint or less polluting travel options like train, sustainable materials). Particular attention will be paid to venues and artistic teams whose activity is governed by an eco-responsibility charter.

#### **The specific context of 2024**

The French cultural network echoes the major events taking place in France and promotes them internationally.

- In the context of the Olympic and Paralympic Games, which will be held in France in the summer of 2024, projects promoting the values of sports diplomacy or the relationship between art and sport will be given special consideration.
- Similarly, in connection with the XIXth Summit of the French-speaking world to be held in Villers-Cotterêts in autumn 2024, projects promoting the French-speaking community and the French language will be given special consideration.

#### **Projects will be evaluated according to the following criteria:**

- **Accuracy:** consistency of the artistic project with regards to artistic contents, the artist's background, and the quality of the professional team;
- **Achievability:** financial commitment of professional partners, in France and abroad, involvement of the French cultural network (financial or in-kind support);
- **Consistency:** with the Institut français' goals, with the artistic strategies of the Artistic Creation and Cultural Industries Department, and with the French cultural network's strategy regarding Cultural and Creative Industries.
- **Eco-sustainability:** an approach that takes account of environmental issues in the production and/or circulation of works and artists.

**This call is closing on: October 20<sup>th</sup> 2023**  
**Selection committee: Mid-January 2024**

**Contacts:**

Circus arts, street theatre & puppetry	Vanessa Silvy	<a href="mailto:vanessa.silvy@institutfrancais.com">vanessa.silvy@institutfrancais.com</a>
Classical and contemporary music	Mathilde Bézard	<a href="mailto:mathilde.bezard@institutfrancais.com">mathilde.bezard@institutfrancais.com</a>
Dance	Catherine Faudry	<a href="mailto:catherine.faudry@institutfrancais.com">catherine.faudry@institutfrancais.com</a>
Design & artistic crafts	Laure Choquer	<a href="mailto:laure.choquer@institutfrancais.com">laure.choquer@institutfrancais.com</a>
Digital creation	Hannah Bellicha	<a href="mailto:hannah.bellicha@institutfrancais.com">hannah.bellicha@institutfrancais.com</a>
Digital creation	Hannah Loué	<a href="mailto:hannah.loue@institutfrancais.com">hannah.loue@institutfrancais.com</a>
Jazz & Popular music, innovation	Oscar Finjean	<a href="mailto:oscar.finjean@institutfrancais.com">oscar.finjean@institutfrancais.com</a>
Photography / Image	Sophie Robnard	<a href="mailto:sophie.robnard@institutfrancais.com">sophie.robnard@institutfrancais.com</a>
Theatre	Gaëlle Massicot-Bitty	<a href="mailto:gaelle.massicotbitty@institutfrancais.com">gaelle.massicotbitty@institutfrancais.com</a>
Visual arts	Adeline Blanchard	<a href="mailto:adeline.blanchard@institutfrancais.com">adeline.blanchard@institutfrancais.com</a>

## PROCÉDURE DE L'INSTITUT FRANÇAIS RELATIVE AU VERSEMENT DES AIDES ET SOUTIENS FINANCIERS

Cette procédure vise notamment à :

- ▶ Simplifier et dématérialiser les procédures de soutien financier
- ▶ Renforcer la phase de bilan qualitatif des projets et d'évaluation des soutiens accordés, en lien direct avec les bénéficiaires

**Les règles juridiques préalables qui sous-tendent ces nouvelles modalités se résument ainsi :**

- Une aide financière doit être précédée **d'une demande officielle** de la part d'une structure extérieure (faisant suite à un appel à projet, à une demande spontanée, ou autre).
- Le soutien **ne peut être assimilé à une commande** ou une demande de prestation de la part de l'IF.
- Le montant de l'aide apportée ne doit **pas excéder 50%** du budget total de l'action soutenue.
- L'aide doit être **versée à une structure et non à une personne physique**. Auquel cas cela relève **d'un autre type de contrat** (résidences, mission, etc.).
- Si le cumul des aides allouées par l'IF, tous programmes confondus, à un même bénéficiaire (IF, AF, associations, autres) est égal ou dépasse 23 000 €, une **convention de financement** avec ce bénéficiaire doit être établie.

**Le déroulé est le suivant :**

- À la suite d'un appel à projet ou de manière spontanée, une demande d'aide est déposée auprès de l'IF (via IF Prog ou hors IF Prog).
- Une décision est prise au travers d'une commission d'attribution ou d'une réunion de programmation, laquelle fera l'objet d'une validation par la Direction de l'IF.
- Une fois les aides validées, les structures qui font l'objet d'un soutien sont informées et transmettent en retour à l'IF les documents relatifs à l'action soutenue (budget, descriptif, échéances, etc.) mis à jour.
- Une fois le projet actualisé et conforme (documents fournis et délais), deux **procédures sont mises en place :**

### Si le soutien est inférieur ou égal à 8 000 €

- L'IF adresse par courriel **une lettre de notification positive** au bénéficiaire avec ses coordonnées, le nom de la personne référente pour le suivi du dossier, l'objet du soutien, les dates du projet, le montant alloué, et les obligations du bénéficiaire.
- Sur la base de ce courrier envoyé, l'IF engage le montant alloué et procède au **paiement de la totalité de l'aide, en une seule fois**.
- Lorsque le projet est terminé, le bénéficiaire est tenu de transmettre à l'IF par voie dématérialisée, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les deux mois qui suivent le projet, le **bilan** de l'action soutenue, afin que soient évalués l'impact et la pertinence de l'aide au regard des objectifs de programmation de l'IF.



*L'obtention du bilan conditionne les soutiens futurs*



*Cette procédure ne concerne pas les aides accordées dans le cadre de projets européens ou AFD, compte tenu du cadre administratif imposé par ces bailleurs.*

### Si le soutien est supérieur à 8 000 €

La procédure consiste à établir un contrat d'aide à projet sur la base de dépenses dites « éligibles » :

- Le contrat d'aide à projet est transmis paraphé puis signé **uniquement par voie dématérialisée**, de part et d'autre entre le bénéficiaire et l'IF.
- Pour tous les projets, quel que soit le bénéficiaire, **un premier versement peut être effectué à hauteur de 70%**.

### À partir de 23 000 € : la convention de financement

Conformément aux obligations règlementaires en matière d'aides et de soutiens financiers, une convention de financement est établie **quand le soutien cumulé en faveur d'un même bénéficiaire sur une année civile est égal ou supérieur à 23 000 €**.

L'Institut français procède aux vérifications des montants alloués à un même bénéficiaire, quel que soit les programmes de l'IF. La convention de financement sera transmise par voie dématérialisée après que le montant susceptible d'être versé dépasse le seuil de 23 000 €. Cette convention répertorie les différentes aides (inférieures et supérieures à 8 000 €) prévues pour l'année, stipule le montant global versé, rappelle les obligations du bénéficiaire et indique les cas de résiliation. Si en cours d'année le montant global devait être complété par un autre soutien, un avenant à la convention serait alors établi et serait proposé.

## **SCHEMA DES DEUX MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES A L'INSTITUT FRANÇAIS**

**Soutien inférieur ou égal à 8 000 € / sans contrat** (cas particuliers : contrats européens, subventions AFD et autres projets bailleurs)

- L'IF envoie un courrier de **notification**.
- L'IF **engage et verse en une seule fois** le montant alloué, sans formalisation de contrat avec le bénéficiaire.
- Un **bilan** doit être transmis à l'IF, qui atteste de la bonne exécution de l'action soutenue et la mention du soutien de l'IF.
- Une **convention de financement** est établie si les aides accordées pour un même bénéficiaire **atteignent 23 K€** sur une année civile.

**Soutien supérieur à 8 000 € / contrat d'aide à projet**

- Formalisation d'un contrat d'aide à projet (cadre et modalités actuels).
- **Seuil du premier versement : 70 %** puis solde sur présentation d'un mémoire de frais et des pièces justificatives.
- Un **bilan** doit également être transmis à l'IF, qui atteste de la bonne exécution de l'action soutenue et la mention du soutien de l'IF.
- Une **convention de financement** est établie si les aides accordées pour un même bénéficiaire **atteignent 23 K€** sur une année civile.

**Soutien global égal ou supérieur à 23 000 €**

Si au cours de l'année civile, la totalité des aides versées par l'IF à un même bénéficiaire, quel que soit le programme, atteint **un montant égal ou supérieur à 23 000 €**, l'IF établit et signe une **convention de financement** avec le bénéficiaire.